



## Horaire de travail dans mon entreprise.

-----  
Par Visiteur

Je suis cadre responsable technique dans une entreprise de 8 personnes : le président de l'entreprise (actionnaire majoritaire de la SAS), 4 cadres, 3 techniciens.  
Mon contrat de travail stipule :

Je précise en plus que je n'ai pas de rôle hiérarchique direct mais un titre oral de n° 2 sans définition précise de son contenu (il n'existe aucune procédure écrite).

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Comme j'habite à 1 h de voiture allé de mon travail, avec 2 collègues (au forfait jour) nous faisons du covoiturage et nous nous sommes fixés une règle de fonctionnement qui fait que nous arrivons à 8h30 et repartons le soir vers 18h00 en prenant une pose repas de 1h à 1h15.

Il nous arrive de façon ponctuelle soit de partir un peu plus tôt le soir (entre 15 et 30 mn) ou de finir plus tard pour des raisons de service (de 30 mn à 1 heure et exceptionnellement de 2h ou plus). Le covoiturage nous permet aussi de discuter du travail.

Ma question : est-ce que mon employeur peut me reprocher mes horaires de travail et notamment que je parte à heure fixe le soir et peut-il me reprocher mon volume de travail alors que je n'ai pas d'objectifs écrits mais seulement des actions découlant de la réunion hebdomadaire à laquelle je participe ?

On ne peut nullement vous reprocher "à priori" de pratiquer des heures fixes. L'avantage du forfait est qu'il permet au salarié de s'organiser comme il l'entend. Vous êtes libre de partir plus tôt ou d'arriver plus tard à partir du moment où vous accomplissez bien votre mission et vos actions.

C'est bien ce critère qui est déterminant.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.